

Les Echos

 TRIBUNE

Opinion | Ehpad : les dérives de l'ouverture à la concurrence

Publié le 01/02/2022

Par Maître Thierry Guillois
Avocat Associé - Cabinet PDGB
Ancien membre du HCVA

L'arrivée des sociétés commerciales, à partir des années 1980, sur le segment des Ehpad, a bouleversé tout un modèle économique, explique Me Thierry Guillois, ancien membre du HCVA. Ce sont les résidents qui en payent aujourd'hui les conséquences, comme le montre Victor Castanet dans son livre choc.



La chute vertigineuse du cours d'Orpéa peu après la sortie du livre-enquête du journaliste Victor Castanet sur la maltraitance des résidents dans un Ehpad est révélatrice d'un "système" où la rentabilité doit l'emporter sur la santé et le bien-être de la personne.

Ce système n'est pas nouveau, mais il n'a pas toujours existé. Jusque dans les années 1980, l'accueil des personnes âgées en établissements spécialisés (les maisons de retraite) était essentiellement, sinon exclusivement, assuré, soit par les communes, soit par le secteur associatif.

La situation n'était peut-être pas toujours parfaite, mais la qualité des soins et l'attention apportée aux personnes accueillies ne dépendaient pas du cours de Bourse. Ces maisons accueillait par ailleurs toutes les couches de la population, quels que soient leurs revenus, ce qui permettait une mutualisation des coûts facilitant l'accueil de tous.

La concurrence, faux remède

A partir des années 1980, les premiers effets de la crise économique se faisant sentir et [le vieillissement de la population](#) entamant sa crue, un certain nombre de sociétés commerciales en quête de nouveaux débouchés se sont aventurés sur le marché des maisons de retraite, devenue des "Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" (Ehpad, donc).

Les entreprises commerciales ont pris en quelques décennies une place importante sur ce secteur d'activité. La concurrence étant, selon la doxa européenne, le meilleur instrument du bien-être du consommateur, on aurait pu espérer qu'elle débouche sur des prix maîtrisés et une qualité d'accueil et d'accompagnement irréprochable. Ce n'est apparemment pas ce qui s'est produit !

Côté commercial, Victor Castanet parle dans son livre de "*maltraitance institutionnelle*" chez Orpéa. D'autres groupes ont également été épinglés pour des faits analogues de maltraitance, de sous-nutrition et plus généralement d'insuffisance de personnels par ailleurs mal rémunérés.

Un modèle économique en question

Côté associations et gestionnaires publics, l'apparition de cette concurrence a engendré de graves difficultés budgétaires. Dans [un récent rapport](#) remis au Premier ministre et consacré à "l'impact de la concurrence lucrative sur le modèle économique associatif et sur la multiplication des exclusions", le Haut Conseil à la vie associative s'est particulièrement intéressé à l'activité des Ehpad.

Après avoir auditionné de nombreux acteurs du secteur, il parvenait à un constat plutôt inquiétant quant à l'accueil de certaines catégories de nos personnes âgées. La comparaison des prix, tout d'abord, est parlante. Selon une étude de la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie datant de 2016, le tarif médian était alors de 1.801 euros par mois dans les Ehpad public, de 1.964 euros dans les Ehpad du secteur associatif ou solidaire et de 2.620 euros par mois dans les Ehpad du secteur privé commercial.

La Caisse nationale soulignait encore que les services sont souvent différents. A titre d'exemple, dans le secteur privé commercial, les surfaces privatives (logements) et collectives (espaces communs) proposées sont plus faibles, les ratios de personnel, moins élevés et les services compris dans le socle (prix de journée) moins importants.

L'analyse ne doit pas s'arrêter à cette comparaison des prix et des services rendus. Le développement de cette concurrence commerciale a eu directement un impact sur le modèle économique qui était celui des associations, à l'époque où elles ne rencontraient pas de concurrence lucrative et où elles pouvaient mutualiser leurs coûts sur une population plus large. Empreints de leur logique de rentabilité, les opérateurs commerciaux se sont employés à cibler les personnes les plus solvables. Ils ont donc, en quelque sorte, écrémés ces publics, laissant aux associations et aux collectivités le soin d'accueillir les publics à faibles revenus.

Les opérateurs non lucratifs se sont alors retrouvés, pour maintenir une qualité de service conforme à leur projet initial, à devoir supporter des coûts supérieurs à ceux du secteur lucratif, tout en étant contraints de s'adresser à des personnes au pouvoir d'achat moins élevé.

Par la force des choses, les tarifs pratiqués s'en sont trouvés augmentés pour tous et dissuasifs pour certaines couches de la population, excluant ces dernières, de fait, de toute forme d'Ehpad.

Exclusion des dépendants pauvres

Il convient d'ajouter à cela les réformes de la tarification des établissements intervenues en 1997 et en 2016, toutes deux animées des meilleures intentions, mais dont on a pu constater qu'elles ont eu pour principal effet, au fil du temps, d'augmenter le reste à charge des personnes âgées.

Au final, le nombre de ces personnes qui n'ont plus accès à un Ehpad, parce que pas assez pauvres pour bénéficier des aides publiques et pas assez riches pour prendre en charge le prix de l'hébergement et des soins, n'a fait que progresser d'année en année. Elles se retrouvent alors condamnées à demeurer chez elles, avec souvent des problèmes identiques pour accéder à l'aide à domicile dont elles auraient besoin pour faire face à leur état de dépendance.

Le développement de la concurrence n'est peut-être pas la seule cause d'une telle situation. Mais elle y a contribué grandement au point que le Haut Conseil conclut que, dans ce domaine, comme dans d'autre, la concurrence entre le secteur associatif et le secteur commercial produit inexorablement de l'exclusion.

Quand on lit l'ouvrage de Victor Castanet, le constat est encore plus accablant : la concurrence ne se contente pas d'exclure les plus pauvres, elle maltraite également les plus riches : quel progrès sociétal !

Thierry Guillois, Avocat Associé au cabinet PDGB, intervient en économie sociale et solidaire et en droit des assurances et mutuelles.

Il est ancien président de la commission juridique et fiscale du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA) placée auprès du Premier Ministre.